

**Province de Québec**  
Municipalité de Saint-Damase  
Comté Matapédia

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase, Comté Matapédia, tenue au sous-sol du bureau municipal, **le jeudi 25 juin 2015** à 19 h 30, convoquée par M. Jean-Marc Dumont, maire. Chaque membre du conseil a reçu à leur domicile un avis de convocation selon les dispositions du code municipal pour cette séance extraordinaire. Étaient présent M. le maire Jean-Marc Dumont, mesdames et monsieur les conseillers, Marjolaine Dubé D'Astous, Johanne Caron et Mario Gendron, conseillers de cette municipalité formant quorum sous la présidence du maire.

**Mélanie Bélanger, Martin Carrier et Chantal Gendron sont absents**

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Approbation du plan et devis du bureau municipal par un architecte
4. Appel d'offres pour préparer les documents pour les travaux du bureau municipal
5. Appel d'offres pour pose et fourniture d'asphalte
6. Travaux à faire dans les rangs
7. Mandater la MRC de La Matapédia pour faire la caractérisation des bâtiments municipaux dont les matériaux pourraient contenir de l'amiante
8. Levée de la réunion

Ouverture de la réunion

Résolution 104-15

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron, appuyé par la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous de procéder à l'ouverture de la séance à 19 h 52.

Adoptée

Lecture de l'ordre du jour, adoption

Résolution 105-15

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron, appuyé par la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

Adoptée

Approbation du plan et devis du bureau municipal par un architecte

Résolution 106-15

Attendu que la municipalité avait mandaté Martin Barriault, architecture pour préparer des esquisses préliminaires, plan et élévations pour la rénovation intérieure et extérieure du bureau municipal;

Attendu qu' au sens du Code de construction du Québec, une salle du conseil municipal accessible au public dans un édifice municipal peut être considérée comme un établissement de réunion;

Attendu qu' en apportant des modifications à l'enveloppe extérieure du bâtiment, c'est l'article 16 de la Loi sur les architectes (L.R.Q., c. A-21) qui s'applique.

Pour tous ces motifs, il est proposé par la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous, appuyé par la conseillère Johanne Caron et résolu unanimement que la municipalité mandate Marcel Banville, architecte pour approuver les plans et devis préparé par Martin Barriault pour la rénovation intérieure et extérieure du bureau municipal. La municipalité demande également une offre de services pour préparer l'appel d'offres et devis.

Adoptée

Appel d'offres sur invitations

Résolution 107-15

Il est proposé par la conseillère Johanne Caron, appuyé par le conseiller Mario Gendron et résolu unanimement que la municipalité procède à l'appel d'offres sur invitations pour :

- ▶ Pose d'un enrobé bitumineux ESG-14 sur l'avenue du Centenaire.
- ▶ Réaliser des travaux de correction en posant une couche de pavage ESG-10 en face du 21 et 36 avenue du Centenaire pour éliminer l'accumulation d'eau.
- ▶ Travaux de rapiéçage sur l'avenue Principale, en posant deux couches à l'enrobé à chaud ESG-14 épaisseur >ou=60mm couche de base et surface de bitume PG 64-34.

Adoptée

Travaux à faire dans les rangs

Résolution 108-15

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron, appuyé par la conseillère Johanne Caron et résolu unanimement que la municipalité mandate Les Entreprises Yvon D'Astous et fils inc. pour effectuer des travaux dans le Rang 8 Est.

Adoptée

Mandater la MRC de La Matapédia pour faire la caractérisation des bâtiments municipaux dont les matériaux pourraient contenir de l'amiante

Résolution 109-15

Le 6 juin 2013, entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Code de sécurité pour les travaux de construction aux sections de la gestion de l'amiante. Cette nouvelle réglementation oblige les propriétaires d'immeubles à tenir un registre complet des matériaux contenant de l'amiante dans ses bâtiments.

Il est proposé par la conseillère Johanne Caron, appuyé par le conseiller Mario Gendron et résolu unanimement que la municipalité mandate le Service de Génie Municipal de la MRC de La Matapédia pour faire la caractérisation des bâtiments municipaux construits avant le 20 mai 1999. Les bâtiments qui devront être vérifiés sont :

- ▶ Bureau municipal
- ▶ Garage municipal

Adoptée

Levée de la réunion

Résolution 110-15

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous de clore la séance à 20 h 46.

\_\_\_\_\_  
Jean-Marc Dumont, maire

\_\_\_\_\_  
Colette D'Astous, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Je, Jean-Marc Dumont, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-Marc Dumont, maire